

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY – Nathalie DRIAUX— Marie-Paule GERVAIS – Florent TREHET - Sylvie LEGOND - Kylian CACHARD – Céline ADAM -- Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Membre absente excusée :

Christel ROGER donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Audrey DAHOUX

Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 10 MAI 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Délibération N° 2021*19

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif du 15 mars 2021 adopté par délibération n°2021*10

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019*17 du RIFSEEP adoptée le 18 juin 2019

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'ouverture d'une 6^{ème} classe de grande section/CP à Mondrainville.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12.55/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'incertitude du maintien dans le temps de la 6ème classe de Grande section/CP à Mondrainville.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019*17 du RIFSEEP adoptée le 18 juin 2019 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

Filière : Sociale « ATSEM » :

ATSEM :	1 agent à TNC (24.71/35ème)
ATSEM :	1 agent à TNC (12.55/35ème)

Filière technique :

Agent de maîtrise :	1 agent TC
Adjoint technique territorial :	4 agents TC
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (31/35ème)

Filière administrative :

Attaché territorial :	1 agent TC
Rédacteur principal de 2ème classe	1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe:	1 agent à TNC (16/35ème)

Total des agents 11 (4 agents TNC + 7 agents TC)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Délibération N° 2021*20

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 Octobre 2019

Vu la délibération du 9 novembre 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Grainville-sur-Odon

Vu l'arrêté municipal n°4 en date du 19 avril 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 10 mai 2021 au 11 juin 2021.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Enrichissement des OAP pour promouvoir la bonne adaptation des futures constructions aux conditions environnementales, et notamment aux apports solaires (recommandation du Pôle Métropolitain de Caen Normandie Métropole - SCoT),
- Prise en compte des remarques de l'Agence Régionale de Santé : en actualisant les données AEP et assainissement dans la notice de présentation et en complétant le règlement écrit en matière de traitement des espaces verts (lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes nuisibles d'arboviroses ou d'allergènes),
- Modification de l'OAP pour répondre à une réserve de la Chambre d'Agriculture du Calvados : Elle demande à ce que la lisière paysagère entre le futur espace habité et l'espace agricole ne soit pas intégrée aux espaces privatifs du lotissement, mais qu'elle constitue une réelle bande tampon permettant de limiter les interactions et les conflits de voisinage entre les habitants et les agriculteurs (notamment lors des traitements phytosanitaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Grainville sur Odon aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

4. INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Grainville sur Odon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé :

à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délibération N° 2021*21

Monsieur le maire rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUI aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (27 mars 2014)

Aux termes de l'article L5214-16 code général des collectivités territoriales, si dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017, (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon n'a pas acquis cette compétence, elle le deviendra de plein droit le premier jour l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, soit le 1^{er} janvier 2021. Etant donné le contexte actuel, la loi du 14 novembre 2020 a repoussé la date de transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021.

Lors de la réunion de conseil municipal du 10 mai 2021 il a été présenté les enjeux du transfert de compétence, en conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer à bulletin secret.

Cette proposition de vote à bulletin secret est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a délibéré **CONTRE** le transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon par 15 voix.

OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire présente le projet de financement du projet de revitalisation du cœur de bourg :

Montant total des dépenses de l'opération réparties sur 3 ans	1 740 944.82 €
Montant total des recettes de subventions envisagées (soit 72.53%)	1 076 864.40 €
Montant de l'opération à financer (Dépenses-Recettes)	- 664 080.42 €
Emprunt estimé	600 000.00 €
Besoin de financement	- 64 080.42 €

Monsieur le Maire précise que ce besoin de financement estimé à – 64 080.42 € sera largement compensé par la récupération d'une partie de la TVA à hauteur de :

95 200 € en 2023
44 800 € en 2024
104 700 € en 2025

OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES VRD ET HORTICOLES POUR LES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG

Délibération N° 2021*22

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de Bourg, une procédure de mise en concurrence s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Cette consultation prévoyait une tranche ferme portant sur la place de la mairie, la rue de la Libération pour la partie centrale, la tranche optionnelle n°1 située rue de la Libération à l'entrée du village et la tranche optionnelle n°2 située rue de Fribourg et sur le Parc et cœur urbain.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin 2021 et au vu du rapport d'analyse du cabinet d'étude ARC EN TERRE, les membres de la commission ont retenu le classement ci-dessous :

Lot n°1 VRD :

Entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle n°1 H.T.	Tranche optionnelle N°2 H.T.	Montant TOTAL H.T.	Note PRIX	Note Valeur technique	Note sur 100
EIFFAGE	426 898,13 €	232 602,59 €	562 563,21 €	1 222 063,93 €	40,0	47,0	87,0
EUROVIA	371 825,78 €	199 658,13 €	446 744,87 €	1 018 228,78 €	48,0	42,0	90,0
JONES	340 330,13 €	201 313,78 €	435 333,12 €	976 977,03 €	50,0	36,5	86,5

Lot n°2 HORTICOLES :

Entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle n°1 H.T.	Tranche optionnelle n°2 H.T.	Montant TOTAL H.T.	Note PRIX	Note Valeur technique	Note sur 100
ID VERDE	36 269,91 €	17 381,37 €	69 345,09 €	122 996,37 €	44,7	42,0	86,7
OXALIS	36 000,06 €	16 949,40 €	64 957,99 €	117 907,45 €	46,6	44,5	91,1
ST MARTIN PAYSAGE	32 294,19 €	15 872,88 €	61 786,34 €	109 953,41 €	50,0	42,0	92,0
LEBLOIS ENV.	40 008,20 €	19 291,70 €	86 011,90 €	145 311,80 €	37,8	27,0	64,8
VALLOIS	33 867,56 €	15 756,03 €	60 941,73 €	110 565,32 €	49,7	47,0	96,7

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'étude ARC EN TERRE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot n°1 VRD :

Entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle n°1 H.T.	Tranche optionnelle N°2 H.T.	Montant TOTAL H.T.
EUROVIA	371 825,78 €	199 658,13 €	446 744,87 €	1 018 228,78 €

Lot n°2 HORTICOLES :

Entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche optionnelle n°1 H.T.	Tranche optionnelle n°2	Montant TOTAL H.T.
VALLOIS	33 867,56 €	15 756,03 €	60 941,73 €	110 565,32 €

OBJET : MISSION COORDINATION SPS AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Délibération N° 2021*23

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg, il est nécessaire de missionner un coordonnateur SPS.

Son rôle sera de gérer les interactions entre les différents corps d'état. Également de prévenir tout risque vis à vis des tiers, accessibilité riveraine et mesures de sécurité pour les circulations...

Une mise en concurrence a été faite auprès des cabinets d'études :

- APAVE pour 3 753.60 € H.T..
- DEKRA pour 3 400.00 € H.T..
- QUALICONSULT pour 3 885.00 € H.T..
- SOCOTEC pour 4 820 € H.T..

Monsieur le Maire propose de retenir le devis moins disant auprès du cabinet DEKRA pour la somme de 3 400 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la proposition d'honoraires du cabinet DEKRA d'un montant de 3 400 € HT en tant que coordonnateur SPS,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX « RD139 RUE DE LA LIBERATION » : ETUDE PRELIMINAIRE

Délibération N° 2021*24

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire à **38 040.00 € TTC**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **16 895.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux au printemps de l'année 2022 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification,
- Souhaite que ces travaux soient réalisés et programmés en parallèle aux travaux de revitalisation du cœur de bourg sur la rue de la Libération pour la 2^{ème} phase.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode financements choisi,

- Décide du paiement de sa participation **par un fonds de concours** (section investissement), il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T.. soit la somme de 951.00 €.
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

Informations et questions diverses :

*** point travaux :**

- Terrain consorts JOURDAN :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une négociation a eu lieu auprès du représentant des consorts JOURDAN afin que la commune puisse se porter acquéreur d'un terrain d'une contenance de 921m² environ. Il a été convenu le prix de 65000 €. Ce terrain est situé à coté du bâtiment des services techniques. L'idée est que la commission travaux puisse réfléchir sur le type d'aménagement envisagé pour des travaux projetés d'ici 5 à 6 ans. Ce projet d'acquisition sera porté au prochain conseil municipal.

- Ruisseau du lotissement les Grandes Terres 1 :

Une réunion a eu lieu le 16 juin dernier entre les représentants d'Edifides, Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint. Il en résulte qu'EDIFIDES va réaliser ces travaux de busage à l'automne prochain, le coût de ces travaux représente la somme de 105 989 € HT.. Lorsque le lotissement sera rétrocédé dans le domaine public il a été convenu que la commune devra compenser la couverture de ce busage par une ouverture de 85 mètres environ. Un porté à connaissance doit être rendu auprès de la police de l'eau sur ce projet.

Monsieur DENOYELLE précise qu'un contrôle des réseaux devra être réalisé par EDIFIDES ainsi que la levée des réserves du SDIS sur le dispositif d'aspiration du bassin à air libre qui ne fonctionne pas avant la rétrocession.

Il a également été évoqué les modalités de cession d'une partie d'espace vert que les propriétaires du lot n°6 se sont appropriés.

- Terrain de l'école St Pie X :

Les représentants de l'école St Pie X ont pour projet de vendre une emprise parcellaire de 5000 m² environ, une proposition a été faite auprès de Monsieur VESQUES de la Sté VESQUAL. Cette emprise est située au niveau de l'emplacement de la classe en préfabriqué. Monsieur le Maire doit rencontrer cet aménageur, le mardi 29 juin à 16h30 pour échanger sur le type de construction possible sur la commune.

*** Distributeur de pain et viennoiseries sur la commune :**

Madame DAHOUX explique aux membres du conseil municipal qu'une discussion a eu lieu avec Monsieur CHERUEL, propriétaire de la boulangerie de Noyers Bocage. Une mise à disposition d'un distributeur à pain et viennoiseries serait possible sur la commune. Cet appareil peut contenir un stock de 40 produits dont des traditions, demi-baguettes et viennoiseries à chaleur constante. Ce distributeur pourrait être implanté dans un 1^{er} temps à proximité de la salle de la 15^{ème} division écossaise et par la suite sur le parking du terrain central. Madame DAHOUX précise que ce matériel mis à disposition sera supporté financièrement par Monsieur CHERUEL.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal un accord de principe pour cette implantation sur la commune. Le conseil municipal est FAVORABLE à ce projet.

*** Réunion du Conseil Citoyen des Jeunes du 25 juin 2021 :**

Madame LEGOND prend la parole et fait un point sur la réunion du 25 juin 2021 où ont été évoqués par les jeunes grainvillais :

- une collecte des bouchons programmée le 8 juillet 2021,
- une « cleanwalk » randonnée ramassage de déchets ouvert à toute la population grainvillaise en septembre prochain
- un projet de potager dans des bacs sur le domaine public

*** Réunion des Associations du 29 juin 2021 :**

Les présidents des associations ainsi que les membres de la commission « associations » ont été conviés à une réunion le 29 juin prochain. Madame DAHOUX explique que cette réunion annonce une nouvelle étape de la reprise des activités associatives et il s'agit de faire un point depuis ce confinement de plus d'un an.

Un apéro-concert pourrait être organisé à l'aire de loisirs en septembre prochain. Il serait intéressant d'associer les associations grainvillaises à cette manifestation pour présenter leurs activités.

*** Contrat des illuminations sur la commune :**

La commune est actuellement liée avec la Sté LOIR ILLUMINATIONS pour une durée de 4 ans soit jusqu'au au 31 décembre 2021. Monsieur le Maire rappelle le coût annuel de 6000 € TTC. Les travaux de revitalisation du cœur de bourg doivent débuter en septembre prochain et pour une durée de 3 ans. Il sera difficile de décorer la commune durant les travaux. Un accord de principe est donné à Monsieur le Maire pour résilier ou modifier ce contrat cette année auprès de LOIR ILLUMINIATIONS.

*** Point école :**

- Double service au restaurant scolaire de l'école maternelle :

L'expérimentation du double service pour diminuer le nombre d'enfants durant le repas a apporté un confort auprès des enfants et du personnel. Cette nouvelle organisation pourrait prendre effet à la rentrée si les effectifs sont toujours à la hausse au restaurant scolaire.

- Effectifs de la rentrée de septembre 2021 :

62 enfants en maternelle qui seront répartis :

28 dans la classe des PS/MS

25 dans la classe des MS/GS

et 9 GS qui seront dans la classe de GS/CP à Mondrainville

*** Logement communal du 1 rue de la 15^{ème} division écossaise :**

- Monsieur LETELLIER locataire depuis près de 10 ans doit quitter ce logement au 1^{er} juillet 2021.
- Madame VILLY, employée communale, prendra ce logement dès le 1^{er} juillet 2021.

Il est prévu quelques travaux de peinture et le remplacement de la cuisine vers mi-juillet.

Dates à retenir :

- 13 septembre 2021 : prochain conseil municipal
- 7 novembre 2021 : repas des aînés

La séance est levée à 20h00.